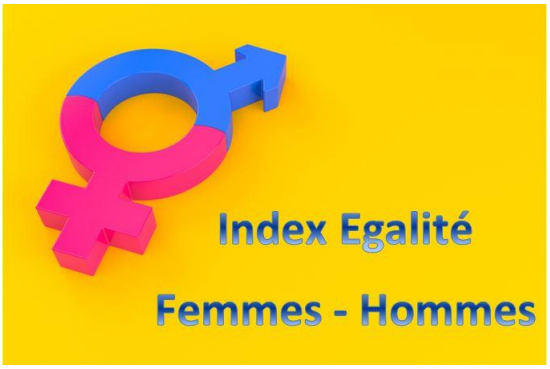

L'obligation de publication de la note de l'index égalité femmes-hommes va être étendue aux entreprises d'au moins 50 salariés à compter du 1er mars 2020

(à compter du 1er septembre 2019 pour les plus de 250 salariés)

A terme, chaque année avant le 1er mars les entreprises devront ainsi calculer et publier sur leur site internet la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes.

Elles devront également la communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité social et économique (CSE) ainsi qu'aux services du ministère du Travail.

Les entreprises devront prendre des mesures de correction si les indicateurs révèlent des disparités salariales injustifiées entre les femmes et les hommes.

Les quatre indicateurs (cinq pour les plus de 250 salariés), à la base du calcul global de l'Index, permettront d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels les différents acteurs de l'entreprise pourront agir pour faire progresser l'égalité.

La Direccte Paca Unité départementale Var, l'UPV et la CCI vous convient à une réunion d'information afin de vous présenter cette nouvelle disposition en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, les modalités de mise en œuvre, le dispositif d'accompagnement prévu et répondre à vos questions :

Toulon, le 17/10/2019 9h – 10h30, accueil 8h45

Campus de la Grande Tourrache (amphithéâtre E2C) - Avenue François Arago - **83130 LA GARDE**

Je m'inscris

INSCRIPTION GRATUITE MAIS OBLIGATOIRE AVANT LE 15 octobre 2019